

## Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude

<https://integrite.umontreal.ca/reglements/les-reglements-expliques/>

### Les règlements expliqués

L'Université de Montréal s'est dotée de deux règlements : le Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les **étudiants du premier cycle** et le Règlement disciplinaire sur le plagiat et la fraude concernant les **étudiants des cycles supérieurs**. Chaque document présente les infractions de même que les sanctions et précise la procédure d'application du règlement en question.

Ne surestimez pas vos connaissances à propos des règlements sur le plagiat et la fraude à l'Université de Montréal. En cas de doute, revenez les consulter aussi souvent qu'il le faut!

Tous les étudiants inscrits aux programmes des cycles supérieurs sont concernés par ce règlement. **À quelles activités s'applique le règlement?**

Toutes les activités, incluant celles qui sont réalisées au premier cycle, faisant l'objet d'une évaluation, dans le cadre de cours et de séminaires, notamment, mais non exclusivement :

- les examens et tout type de travaux, y compris :
- les travaux dirigés
- les rapports de stage
- les mémoires de maîtrise
- les devis de recherche
- les textes de soutien présentés lors de l'examen de synthèse
- les thèses de doctorat

[Règlement disciplinaire sur le plagiat et la fraude concernant les étudiants de premier cycle](#)

[Règlement disciplinaire sur le plagiat et la fraude concernant les étudiants des cycles supérieurs](#)

Testez vos connaissances grâce à [ce quiz sur les règlements](#).

29 avril 2020